

LE FONDS ETHER

États financiers

**Pour la période allant du 10 décembre 2020,
date du début des activités, au 31 décembre 2020**

LE FONDS ETHER

États financiers

Pour la période allant du 10 décembre 2020, date du début
des activités, au 31 décembre 2020

Rapport de l'auditeur indépendant	2
États financiers	
État de la situation financière.....	6
État du résultat global	7
État des variations des capitaux propres	8
Tableau des flux de trésorerie.....	9
Relevé du portefeuille de placements	10
Notes	11 - 22



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des porteurs de parts du Fonds Ether et
du conseil d'administration de Société 3iQ

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.

Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
www.rcgt.com

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds Ether (ci-après le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020 et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour la période allant du 10 décembre 2020, date du début des activités, au 31 décembre 2020, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables, de même que le relevé du portefeuille de placements au 31 décembre 2020.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2020 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période allant du 10 décembre 2020, date du début des activités, au 31 décembre 2020, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations comprennent les informations, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états, incluses dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds pour la période allant du 10 décembre 2020, date du début des activités, au 31 décembre 2020.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de la direction sur le rendement du Fonds avant la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport de l'auditeur. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Louis Roy.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 22 janvier 2021

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique no A125741

Le Fonds Ether

État de la situation financière

Au 31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

ACTIFS

Actifs courants

Trésorerie	295 836 \$
Actifs numériques à la juste valeur (note 5)	95 805 798
	<u>96 101 634 \$</u>

PASSIFS

Passifs courants

Dettes fournisseurs et charges à payer	99 956 \$
Frais de gestion à payer (note 6)	104 808
	<u>204 764</u>

CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PORTEURS DE PARTS

Parts	72 954 366
Résultats non distribués	22 942 504
	<u>95 896 870</u>
	<u>96 101 634 \$</u>

Nombre de parts rachetables en circulation

7 240 000

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part

13,25 \$

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé au nom du Fonds Ether par le gestionnaire, Société 3iQ.

(Signé) « Frederick T. Pye »

Administrateur

(Signé) « Anthony L. Cox »

Administrateur

Le Fonds Ether

État du résultat global

Pour la période allant du 10 décembre 2020, date du début des activités, au 31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

Produits

Plus-value nette latente de la juste valeur des actifs numériques 23 147 268 \$

23 147 268

Charges

Frais de gestion (note 6) 104 808

Coûts d'exploitation 44 210

Honoraires d'audit 22 193

Frais de garde 19 463

Frais d'administration 13 498

Rémunération des membres du comité d'examen indépendant 592

204 764

Bénéfice net et résultat global

22 942 504 \$

Nombre moyen pondéré de parts rachetables en circulation au cours de la période

7 240 000

Bénéfice de base et dilué par part

3,17 \$

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

Le Fonds Ether

État des variations des capitaux propres

Pour la période allant du 10 décembre 2020, date du début des activités, au 31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

	Parts de catégorie A		Parts de catégorie F		Résultats non distribués	Total des capitaux propres attribuables aux porteurs de parts
	Nombre	\$	Nombre	\$		
Solde au 10 décembre 2020	-	-	-	-	-	-
Bénéfice net et résultat global					22 942 504	22 942 504
Émission de parts	2 794 546	30 041 369	4 445 454	46 508 062	-	76 549 431
Frais d'émission	-	(1 892 606)	-	(1 702 459)	-	(3 595 065)
Reclassement de parts	4 445 454	44 805 603	(4 445 454)	(44 805 603)	-	-
Solde au 31 décembre 2020	7 240 000	72 954 366	-	-	22 942 504	95 896 870

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

Le Fonds Ether

Tableau des flux de trésorerie

Pour la période allant du 10 décembre 2020, date du début des activités, au 31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

Activités d'exploitation

Bénéfice net et résultat global	22 942 504 \$
Ajustements au titre des éléments sans effet sur la trésorerie :	
Plus-value nette latente de la juste valeur des actifs numériques	(23 147 268)
Variation des soldes hors trésorerie	
Augmentation des dettes fournisseurs et charges à payer	99 956
Augmentation des frais de gestion à payer	104 808
Acquisition de placements (note 12)	(53 599 125)
Sorties de trésorerie liées aux activités d'exploitation	<u>(53 599 125)</u>

Activités de financement

Produit de l'émission de parts rachetables (note 12)	57 490 026
Frais d'émission payés	(3 595 065)
Entrées de trésorerie liées aux activités de financement	<u>53 894 961</u>
Augmentation de la trésorerie au cours de la période	295 836
Trésorerie à l'ouverture de la période	<u>—</u>
Trésorerie à la clôture de la période	<u>295 836 \$</u>

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

Le Fonds Ether

Relevé du portefeuille de placements

Au 31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

Quantité	Actifs numériques détenus	Coût moyen	Juste valeur	Pourcentage de la valeur liquidative
128 638	Ethereum	<u>72 658 530 \$</u>	<u>95 805 798 \$</u>	<u>99,91</u>
	Montant net des placements détenus	<u>72 658 530 \$</u>	<u>95 805 798 \$</u>	<u>99,91</u>
	Autres actifs, montant net		<u>91 072</u>	<u>0,09</u>
	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		<u>95 896 870 \$</u>	<u>100,00</u>

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

Le Fonds Ether

Notes

31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

1. Organisation du Fonds et nature des activités

Le Fonds Ether (le « Fonds ») est un fonds d'investissement à capital fixe constitué en tant que fonds sous le régime des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 1er décembre 2020, dans sa version modifiée de temps à autre (la « déclaration de fiducie »). L'adresse du siège social du Fonds est la suivante : 4800-1 King Street West, Box 160, Toronto (Ontario) M5H 1A1. Le Fonds a commencé ses activités le 10 décembre 2020.

Société 3iQ est le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le promoteur du Fonds (le « fiduciaire » et le « gestionnaire »). Le gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration du Fonds, y compris la gestion et l'orientation des investissements du Fonds. Le Fonds fait appel à un dépositaire pour superviser la détention, la sécurité et le transfert des actifs numériques du Fonds (le « dépositaire »). Le dépositaire supervise la détention, la sécurité et le transfert des actifs numériques pour le compte du Fonds. Le personnel autorisé du gestionnaire est chargé de coordonner et d'exécuter les transferts d'actifs numériques entre la source des actifs numériques, principalement des courtiers effectuant des opérations de gré à gré et des plateformes de négociation, et la plateforme de conservation utilisée pour le Fonds. Le dépositaire est indépendant du gestionnaire.

L'objectif d'investissement du Fonds est de chercher à procurer aux porteurs de parts du Fonds une exposition à l'actif numérique Ether (l'« Ether ») et aux fluctuations quotidiennes du cours de l'Ether en dollars américains, de même que la possibilité de réaliser une plus-value du capital à long terme. Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds investira dans des avoirs en Ethers à long terme achetés auprès de plateformes de négociation de l'Ether reconnues et de contreparties de gré à gré, afin de fournir aux investisseurs une solution de rechange pratique et sûre à un investissement direct dans l'Ether. Le Fonds ne spéculera pas sur les variations à court terme du cours de l'Ether.

Le succès du Fonds dépend de la prestation continue des services du gestionnaire et sera influencé par un certain nombre de facteurs de risque associés aux investissements dans l'Ether, notamment la liquidité du marché et l'exposition aux fluctuations des cours de change.

2. Base d'établissement

Méthodes comptables

Les présents états financiers annuels ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), de même qu'aux normes prescrites par le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*.

Les états financiers annuels ont été approuvés et leur publication a été autorisée par le gestionnaire le 22 janvier 2021.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars américains, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

Le Fonds Ether

Notes

31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables énoncées ci-après ont été appliquées de manière uniforme à la période présentée dans les présents états financiers.

a) Actifs numériques

Les actifs numériques sont un système de paiement en ligne basé sur un logiciel ouvert où les paiements sont enregistrés dans un grand livre public au moyen de sa propre unité de compte. Le Fonds détient des actifs numériques générant un profit fondé sur la hausse du cours de l'Ether à long terme. Le coût de base des investissements dans les actifs numériques comptabilisé par le Fonds correspond à la juste valeur des actifs numériques au moment de l'acquisition. Le Fonds évalue l'inventaire des actifs numériques à sa juste valeur diminuée des coûts de vente, toute variation de la juste valeur diminuée des coûts de vente étant comptabilisée en résultat net au cours de la période durant laquelle la variation survient sur la base du coût moyen au poste « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente de la juste valeur des actifs numériques ». Les coûts de vente de l'inventaire des actifs numériques n'est pas significatif, et aucune provision n'est constituée pour ces coûts.

La juste valeur d'un actif ou d'un passif est évaluée en utilisant les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour déterminer le prix de l'actif ou du passif en supposant qu'ils agissent dans leur meilleur intérêt économique.

L'inventaire des actifs numériques est décomptabilisé lorsque le Fonds en dispose dans le cadre de ses activités de négociation. Les profits ou pertes nets réalisés résultant de la vente sont déterminés sur la base du coût moyen et sont comptabilisés en résultat net. La diminution de l'inventaire résultant du refus d'accès aux avantages économiques associés à la propriété de l'inventaire des actifs numériques est comptabilisée en charge au moment où elle est observée.

Se reporter à la note 4 pour plus de précisions sur la méthode comptable employée par le Fonds pour évaluer l'inventaire des actifs numériques et sur le jugement qui a été exercé pour déterminer que cet inventaire doit être comptabilisé comme un inventaire de courtiers-négociants en marchandises.

b) Instruments financiers

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés à l'état de la situation financière lorsque le Fonds devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Le Fonds comptabilise les instruments financiers à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale, majorée des coûts de transaction (le cas échéant).

Le Fonds Ether

Notes

31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

3. Principales méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Classement

Le Fonds classe ses actifs financiers et ses passifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes : coût amorti et juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Le classement des actifs financiers dépend du modèle économique que suit le Fonds pour la gestion des actifs financiers et des modalités contractuelles des flux de trésorerie. Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsque le modèle économique a pour objectif de détenir l'actif financier pour en percevoir les flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers qui sont détenus selon un modèle économique différent de celui de type « détention aux fins de la perception » ou « détention aux fins de la perception et de la vente » sont classés comme étant à la JVRN. Les passifs financiers sont classés de façon à être évalués au coût amorti. Dans le cas des actifs et des passifs évalués à la juste valeur, les profits et les pertes sont comptabilisés en résultat net. Le Fonds reclasse les actifs financiers uniquement lorsqu'il change le modèle économique qu'il suit pour la gestion de ces actifs. Les passifs financiers ne sont pas reclassés. Le Fonds classe et évalue les actifs financiers lors de la comptabilisation initiale de la manière indiquée ci-dessous :

- La trésorerie est classée et évaluée au coût amorti.

Les dettes fournisseurs et charges à payer et les frais de gestion à payer sont classés et évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût amorti doivent être dépréciés du montant correspondant aux pertes de crédit attendues. Étant donné l'échéance très rapprochée de ces actifs financiers et la santé financière des contreparties concernées, le gestionnaire est d'avis que le risque de perte est très faible. Pour cette raison, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au titre des actifs financiers évalués au coût amorti.

Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie découlant de l'actif sont arrivés à expiration ou que le Fonds a transféré ses droits de percevoir les flux de trésorerie découlant de l'actif ou a assumé une obligation de verser la totalité des flux de trésorerie reçus à un tiers sans délai significatif en vertu d'un contrat de transfert de flux de trésorerie, et si le Fonds a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à l'actif ou qu'il n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à l'actif, mais qu'il a transféré le contrôle de l'actif.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est acquittée, résiliée ou expirée.

c) Juste valeur

Le Fonds applique principalement l'approche par le marché pour les évaluations récurrentes de la juste valeur. Trois niveaux de données peuvent être utilisés pour calculer la juste valeur :

Niveau 1 – prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;

Niveau 2 – données d'entrée autres que les prix cotés compris au niveau 1 qui sont observables ou peuvent être corroborées par des données de marché observables ;

Niveau 3 – données d'entrée non observables qui ne sont corroborées par aucune activité sur les marchés.

Le Fonds Ether

Notes

31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, par part

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables d'une catégorie donnée de parts par le nombre total de parts de cette catégorie en circulation à la clôture de la période.

e) Bénéfice de base et dilué par part

Le bénéfice de base et dilué par part est fondé sur le bénéfice net attribuable à chaque catégorie de parts, divisé par le nombre moyen pondéré de parts en circulation de cette catégorie au cours de la période.

f) Transactions en monnaies étrangères

Les actifs numériques du Fonds peuvent être négociés sur des marchés étrangers. Le produit de la vente de ces actifs numériques sera réalisé dans la monnaie respective. Les positions en monnaies étrangères peuvent donner lieu à des profits et à des pertes en raison des fluctuations des cours de change respectifs. Les monnaies étrangères, les achats d'actifs numériques et les ventes d'actifs numériques sont convertis dans la monnaie de présentation au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits et pertes de change réalisés sur la vente d'actifs numériques sont inscrits à l'état du résultat global. Les profits et pertes de change latents sont inclus dans la plus-value nette latente de la juste valeur des actifs numériques à l'état du résultat global.

g) Capitaux propres attribuables aux porteurs de parts

Le Fonds et le gestionnaire ont conclu avec certains placeurs pour compte une convention de placement pour compte en vertu de laquelle les placeurs pour compte ont accepté d'offrir conditionnellement les parts de catégorie A et de catégorie F du Fonds, sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable et leur émission par le Fonds. En échange de leurs services relatifs au placement de parts, les placeurs pour compte reçoivent des honoraires de 5,5 % par part de catégorie A et de 3,5 % par part de catégorie F versés à même le produit du placement. La rémunération des placeurs pour compte est comptabilisée à titre de frais d'émission à l'état des variations des capitaux propres.

De plus, le Fonds a payé les frais engagés dans le cadre du placement. Le gestionnaire a également droit au remboursement des sommes engagées pour la création et la commercialisation du Fonds, jusqu'à un maximum de 1,5 % du produit total réuni lors du lancement du Fonds.

Les parts sont classées dans les capitaux propres. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de nouvelles parts sont présentés dans les capitaux propres en déduction du produit, nets de l'impôt, s'il y a lieu.

Lorsque le Fonds rachète ses propres parts, la contrepartie versée, y compris les coûts marginaux directement attribuables (déduction faite de l'impôt sur le résultat), est déduite des capitaux propres attribuables aux porteurs de parts du Fonds jusqu'à ce que les parts soient annulées, réémises ou cédées.

Le Fonds Ether

Notes

31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

3. Principales méthodes comptables (suite)

h) Impôt sur le résultat

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le Fonds est défini comme une fiducie de fonds commun de placement. La totalité du revenu net imposable du Fonds aux fins de l'impôt (y compris une partie suffisante des gains en capital nets réalisés) pour toute période doit être distribuée aux porteurs de parts rachetables.

Le Fonds ne comptabilise aucun impôt sur le résultat. Par conséquent, l'avantage fiscal associé aux pertes en capital et aux pertes autres qu'en capital n'a pas été reflété comme un actif d'impôt différé à l'état de la situation financière.

4. Estimations comptables critiques et jugements importants

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction procède à des estimations comptables. La direction doit également recourir à son jugement dans le cadre de l'application des méthodes comptables du Fonds. Les estimations font l'objet d'une évaluation continue et sont fondées sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, dont les attentes quant aux événements futurs qui sont jugées raisonnables dans les circonstances.

Les jugements importants qu'a exercés la direction lors de l'application des méthodes du Fonds et qui ont l'incidence la plus importante sur les états financiers sont décrits ci-après.

Monnaie fonctionnelle

Le gestionnaire considère le dollar américain comme étant la monnaie fonctionnelle dans laquelle le Fonds exerce ses activités puisqu'il est d'avis que cette monnaie est celle qui représente le plus fidèlement les effets économiques des transactions, événements et conditions sous-jacents du Fonds. De plus, le dollar américain représente la monnaie dans laquelle le Fonds évalue son rendement. Le Fonds effectue l'émission et le rachat de ses parts en dollars américains.

Classement des parts

IAS 32 *Instruments financiers : Présentation* (« IAS 32 »), exige que les parts ou actions rachetables d'une entité qui sont subordonnées de manière égale, mais qui ne sont pas identiques soient classées comme un passif financier. Les parts rachetables du Fonds répondent aux critères de classement à titre de capitaux propres selon IAS 32 étant donné qu'une seule catégorie de parts est en circulation à la clôture de la période.

Entité d'investissement

Le gestionnaire du Fonds a évalué les faits et circonstances afin de déterminer si le Fonds répond à la définition d'une entité d'investissement aux termes d'IFRS 10 *États financiers consolidés*.

Le gestionnaire a conclu que le Fonds compte plus d'un investisseur et que les autres investisseurs ne sont pas liés, et il évalue leurs avoirs en devises numériques à leur juste valeur à chaque période de présentation de l'information financière. Le gestionnaire a établi que le Fonds répond à la définition d'une entité d'investissement, mais il a constaté que le Fonds ne détient pas de placements qui donneraient lieu à une consolidation.

Le Fonds Ether

Notes

31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

4. Estimations comptables critiques et jugements importants (suite)

Stocks d'actifs numériques

Le gestionnaire considère que les actifs numériques du Fonds constituent une marchandise. Étant donné que les IFRS ne définissent pas le terme « marchandise », le gestionnaire a pris en considération les lignes directrices d'IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, qui permettent à une entité de considérer les positions officielles les plus récentes d'autres organismes de normalisation comptable qui utilisent un cadre conceptuel similaire pour développer leurs normes comptables, la littérature comptable et les pratiques admises du secteur d'activité, dans la mesure où celles-ci ne sont pas contraires aux exigences des IFRS ni au Cadre conceptuel de l'International Accounting Standards Board. Selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »), tels qu'ils sont énoncés dans le glossaire principal de codification des normes comptables (*Master Glossary of Accounting Standards Codification*), une « marchandise » (*commodity*) a été définie comme étant un produit dont les unités sont interchangeableables, qui est négocié sur un marché actif où les clients ne sont pas facilement identifiables et qui est immédiatement commercialisable au prix coté. À la lumière de cette définition et des lignes directrices d'IAS 8, le gestionnaire a déterminé que les actifs numériques constituent une marchandise même s'ils manquent de substance physique.

Les activités du Fonds comprennent la négociation d'actifs numériques et, par conséquent, après la comptabilisation initiale, l'inventaire des actifs numériques est détenu à la juste valeur diminuée des coûts de vente, ce qui reflète l'objectif du Fonds de détenir cet inventaire d'actifs numériques à titre de courtier-négociant en marchandises conformément aux dispositions d'IAS 2 *Stocks*. En raison du protocole sur les actifs numériques, les coûts de vente de l'inventaire des actifs numériques sont négligeables, et aucune provision n'est constituée pour ces coûts. Les variations du montant de l'inventaire des actifs numériques en fonction de la juste valeur sont prises en compte dans le résultat net de la période.

Juste valeur des actifs numériques

Les actifs numériques sont constitués d'Ethers (se reporter à la note 5 pour l'évaluation de la juste valeur) et sont inclus dans les actifs courants.

5. Évaluation de la juste valeur

Le tableau qui suit présente un sommaire des niveaux de la hiérarchie des justes valeurs dans lesquels sont classées les évaluations de la juste valeur des placements du Fonds au 31 décembre 2020 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Ethers	– \$	95 805 798 \$	– \$	95 805 798 \$
	– \$	95 805 798 \$	– \$	95 805 798 \$

Le Fonds Ether

Notes

31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

5. Évaluation de la juste valeur (suite)

Juste valeur

Les actifs numériques que détient le Fonds sont comptabilisés à la juste valeur selon des évaluations de la juste valeur de niveau 2. La juste valeur des actifs numériques s'établissait à 95 805 798 \$ au 31 décembre 2020. Un profit latent de 23 147 268 \$ découlant des variations de la valeur de négociation des actifs numériques a été comptabilisé pour la période close le 31 décembre 2020.

La valeur de l'Ether dans le portefeuille du Fonds est fondée sur l'indice MVIS CryptoCompare Institutional Ethereum (« MVIETH ») maintenu par MV Index Solutions GmbH (« MVIS »). L'indice MVIETH mesure la performance d'un portefeuille d'actifs numériques qui investit dans l'Ether, en utilisant les prix de certaines bourses de valeurs. La valeur de clôture est calculée à 16 h, heure normale de l'Est.

La juste valeur estimative de la trésorerie, des dettes fournisseurs et charges à payer et des frais de gestion à payer avoisine leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

6. Transactions entre parties liées

Frais de gestion

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la gestion et de l'orientation des activités, des opérations et des affaires du Fonds, y compris la gestion et l'orientation des investissements. Le Fonds verse au gestionnaire des frais de gestion annuels d'un montant correspondant à 1,95 % de la valeur liquidative du Fonds, calculés quotidiennement et payables mensuellement, majorés des taxes applicables, à l'égard de chacune des parts de catégorie A et des parts de catégorie F du Fonds.

Au cours de la période allant du 10 décembre 2020, date du début des activités, au 31 décembre 2020, des frais de gestion de 104 808 \$ ont été facturés par le gestionnaire. Ces transactions ont eu lieu dans le cours normal des activités et les frais sont évalués à la valeur d'échange, laquelle correspond au montant établi et accepté par les parties liées.

Au 31 décembre 2020, un montant de 104 808 \$ était à payer au gestionnaire. Ce montant est présenté au poste « Frais de gestion à payer ».

Parts détenues par des parties liées

Au 31 décembre 2020, les administrateurs, les dirigeants et les principaux dirigeants du gestionnaire détenaient 35 825 parts de catégorie A du Fonds.

Le Fonds Ether

Notes

31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

7. Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts rachetables d'un nombre illimité de catégories, chacune représentant un intérêt bénéficiaire égal et indivis dans l'actif net et le revenu net du Fonds attribuable à cette catégorie. Chaque part de chaque catégorie confère à son porteur le droit de voter, à raison de une voix pour chaque part, et de participer à parts égales à toutes les distributions effectuées par le Fonds. Les parts d'une catégorie peuvent être regroupées et/ou reclassées par le gestionnaire.

Les parts de catégorie A du Fonds sont offertes à tous les investisseurs. Les parts de catégorie F sont conçues pour les comptes à honoraires et/ou les comptes institutionnels et ne sont pas cotées en bourse, mais elles ont été reclassées en parts de catégorie A à raison de 1:1 à la clôture du placement de parts.

Rachat de parts

Rachats annuels

Les parts peuvent être rachetées au gré des porteurs de parts le premier jour ouvrable suivant le 15^e jour de juin de chaque année (individuellement, une « date de rachat annuel ») à compter du 16 juin 2022, sous réserve du droit du Fonds de suspendre les rachats dans certaines circonstances. Les parts ainsi rachetées seront rachetées à un prix de rachat égal à la valeur liquidative par part à la date de rachat annuel, diminuée du total des frais associés au rachat, y compris les commissions versées par le Fonds pour financer ces rachats. Les parts doivent être remises à des fins de rachat au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de mai précédant la date de rachat annuel applicable (la « date limite annuelle »).

Le paiement du produit de rachat sera versé en dollars américains au plus tard le 15^e jour ouvrable suivant la date de rachat annuel, pourvu qu'à la réception d'une demande de rachat importante le gestionnaire puisse exercer son jugement, en tenant compte des intérêts de l'ensemble des porteurs de parts, en ce qui concerne le paiement des rachats par le Fonds en nature au moyen de la remise d'Ethers évalués en fonction du prix MVIETH à 16 h à la date de rachat annuel applicable (le « rachat en nature annuel »). Le gestionnaire envoie un avis au porteur de parts qui fait racheter ses parts indiquant à ce dernier s'il décide de procéder à un rachat en nature annuel et, à la réception de cet avis, ce porteur peut retirer son avis de rachat.

Rachats mensuels

Les parts peuvent être remises en tout temps aux fins de rachat au gré des porteurs de parts le premier jour ouvrable suivant le 15^e jour de chaque mois (la « date de rachat mensuel »), sous réserve de certaines conditions. Pour qu'elles soient rachetées, les parts doivent être remises aux fins de rachat au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le dernier jour ouvrable du mois précédant le mois de la date de rachat mensuel applicable (la « date limite mensuelle »). Le paiement du produit de rachat sera versé en dollars américains au plus tard le 15^e jour ouvrable suivant la date de rachat mensuel (la « date de paiement du rachat »).

Les porteurs de parts qui remettent une part de catégorie A aux fins de rachat recevront un prix de rachat (le « prix de rachat de la catégorie A ») correspondant à 95 % du cours de clôture d'une part de catégorie A à la date de rachat mensuel applicable déduction faite des frais associés au rachat, y compris les commissions versées par le Fonds, mais le prix de rachat de la catégorie A ne dépassera pas 95 % de la valeur liquidative par part à la date de rachat mensuel.

Le produit du rachat sera payé en dollars américains pourvu qu'à la réception d'une demande de rachat importante le gestionnaire puisse exercer son jugement, en tenant compte des intérêts de l'ensemble des porteurs de parts, en ce qui concerne le paiement des rachats par le Fonds en nature au moyen de la remise d'Ethers évalués en fonction du prix MVIETH à 16 h à la date de rachat mensuel applicable (le « rachat en nature mensuel »). Le gestionnaire envoie un avis au porteur de parts qui fait racheter ses parts indiquant à ce dernier s'il décide de procéder à un rachat en nature mensuel et, à la réception de cet avis, ce porteur peut retirer son avis de rachat.

Le Fonds Ether

Notes

31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

7. Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (suite)

Rachats de parts (suite)

Un porteur de parts qui souhaite exercer ses privilèges de rachat doit le faire en demandant à l'adhérent des Services de compensation et de dépôt CDS Inc. (la « CDS ») par l'intermédiaire duquel il détient ses parts de remettre à la CDS, à son bureau de Toronto, en Ontario, au nom du porteur de parts, un avis écrit indiquant l'intention du porteur de parts de faire racheter ses parts au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date limite applicable mentionnée précédemment. Un porteur de parts qui souhaite faire racheter des parts doit s'assurer que l'adhérent de la CDS est avisé de son intention d'exercer son droit de rachat suffisamment de temps avant la date limite applicable pour permettre à l'adhérent de la CDS de remettre un avis à la CDS avant 17 h (heure de Toronto) à la date limite applicable.

En faisant en sorte qu'un adhérent de la CDS remette à la CDS un avis indiquant l'intention du porteur de parts de faire racheter ses parts, le porteur de parts sera réputé avoir irrévocablement remis ses parts aux fins de rachat et nommé cet adhérent de la CDS pour qu'il agisse à titre d'agent de règlement exclusif à l'égard de l'exercice du privilège de rachat et de la réception du paiement dans le cadre du règlement des obligations découlant de cet exercice, à condition que le gestionnaire puisse, avant la date de rachat annuel ou la date de rachat mensuel, permettre la révocation d'un avis de rachat aux conditions qu'il peut fixer à son gré, pourvu que cette révocation n'ait pas d'incidence défavorable sur le Fonds. Les frais associés à la préparation et à la remise de l'avis de rachat seront à la charge du porteur de parts qui exerce le privilège de rachat.

Le gestionnaire peut suspendre le rachat des parts ou le versement du produit du rachat du Fonds, avec l'autorisation préalable des autorités de réglementation en valeurs mobilières, pour toute période pendant laquelle le gestionnaire détermine qu'il existe des conditions qui rendent impossible la vente d'actifs du Fonds ou qui compromettent la capacité de l'administrateur du Fonds d'en déterminer la valeur. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant la suspension, mais à l'égard desquelles aucun paiement n'a été effectué, ainsi qu'à l'ensemble des demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. Tous les porteurs de parts qui présentent ces demandes seront avisés par le gestionnaire de la suspension et du fait que le rachat sera effectué à un prix déterminé à la première date d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Distributions

Le Fonds n'a pas l'intention de verser des distributions aux porteurs de parts.

Le Fonds veille à ce que son revenu et ses gains en capital réalisés nets, s'il en est, soient distribués tous les ans aux porteurs de parts de façon à ne pas avoir d'impôt sur le revenu ordinaire à payer à leur égard. Dans la mesure où le Fonds n'a pas distribué le plein montant de son revenu ou de ses gains en capital nets au cours d'une année, la différence entre ce montant et le montant effectivement distribué par le Fonds sera versée à titre de « distribution réinvestie ». Les distributions réinvesties par le Fonds, déduction faite de toute retenue d'impôt requise, seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires à un prix correspondant à la valeur liquidative par part et les parts seront immédiatement regroupées de sorte que le nombre de parts en circulation après la distribution sera égal au nombre de parts en circulation avant la distribution.

En plus des distributions décrites ci-dessus, le Fonds peut verser à l'occasion des distributions supplémentaires sur ses parts, y compris dans le cadre d'une distribution spéciale ou d'un remboursement de capital.

Le Fonds Ether

Notes

31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

8. Informations sur le capital

Le capital du Fonds est représenté par des parts émises et rachetables. Les parts rachetables donnent droit à des distributions, le cas échéant, et à la réception d'une quote-part établie en fonction de la valeur liquidative par part du Fonds au moment du rachat. Le Fonds n'a aucune restriction ou exigence spécifique en matière de capital quant aux souscriptions et aux rachats de parts. Les variations pertinentes sont indiquées dans l'état des variations des capitaux propres. Conformément à ses objectifs et à ses stratégies d'investissement, de même qu'aux pratiques de gestion des risques décrites à la note 9, le Fonds s'efforce d'investir les souscriptions reçues en Ethers tout en maintenant une liquidité suffisante pour financer les rachats, cette liquidité étant augmentée au besoin par le recours à des emprunts à court terme ou la cession de placements, s'il y a lieu.

9. Risques liés aux actifs numériques

Gestion des risques liés aux actifs numériques

Le Fonds est exposé à divers risques, notamment le risque de marché, le risque de liquidité et d'autres risques liés à sa concentration dans un seul actif, à savoir l'Ether. Un investissement dans l'Ether est hautement spéculatif et volatil. Le Fonds a pour objectif d'investissement de suivre le cours du marché de l'Ether, déduction faite des passifs et des dépenses du Fonds, en investissant les actifs du Fonds dans l'Ether. À mesure que le cours de l'Ether augmentera, le Fonds devrait réaliser ces profits. Toutefois, rien ne garantit que les profits du Fonds correspondront aux profits de l'Ether. Le Fonds n'utilise pas d'effet de levier dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Dans la mesure où les clés privées des adresses Ether sont perdues, détruites ou compromises de quelque façon que ce soit et qu'aucune sauvegarde des clés privées n'est accessible, le Fonds pourrait ne pas être en mesure d'accéder aux Ethers détenus dans l'adresse associée et le réseau Ether ne sera pas en mesure de restaurer la clé privée. Le risque de perte des clés privées est atténué par les services fournis par le sous-dépositaire pour maintenir la sécurité des clés privées.

Les processus par lesquels les transactions en Ether sont réglées dépendent du réseau pair-à-pair de l'Ether et, de ce fait, le Fonds est exposé à un risque opérationnel. Le Fonds est également exposé au risque que surgissent des vulnérabilités techniques jusque-là inconnues, qui pourraient nuire à la valeur de l'Ether.

Risque de concentration

Le risque de concentration résulte de la concentration des expositions au sein d'une même catégorie, qu'il s'agisse de l'emplacement géographique, du type de produit, du secteur d'activité ou du type de contrepartie. À l'heure actuelle, les investissements du Fonds sont fortement concentrés dans un seul actif, l'Ether, qui est le mandat du Fonds. Le Fonds suit le cours du marché de l'Ether, déduction faite des passifs et des dépenses du Fonds, en investissant les actifs du Fonds dans l'Ether.

Le dépositaire

Les Ethers que possède le Fonds sont détenus par une société hautement réputée du secteur, qui se spécialise dans l'offre de plateformes de stockage sécurisées d'Ethers. Le dépositaire et le sous-dépositaire supervisent la détention, la sécurité et le transfert des Ethers pour le Fonds. Le dépositaire et le sous-dépositaire sont indépendants du gestionnaire. Le dépositaire et le sous-dépositaire sont chargés i) d'établir et de maintenir un ou plus d'un portefeuille numérique et un ou plus d'un compte de voûte de stockage à froid, qui sont des portefeuilles numériques spécialisés pour lesquels les clés privées sont conservées sur des ordinateurs ou d'autres appareils qui ne sont pas connectés à Internet ou tout autre réseau informatique, ii) de garder les clés privées qui donnent accès aux portefeuilles numériques et aux comptes de voûte de façon sécuritaire, et iii) de faciliter le transfert des Ethers conformément aux directives du gestionnaire.

Le Fonds Ether

Notes

31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

9. Risques liés aux actifs numériques (suite)

Risque lié à la sécurité

Les Ethers ne peuvent être contrôlés que par le détenteur de l'unique clé publique et clé privée relatives au portefeuille numérique dans lequel les Ethers sont détenus. Alors que le réseau Ether nécessite la publication d'une clé publique relative à un portefeuille numérique lors d'une transaction de dépense, la perte ou la destruction de clés pourrait empêcher le commerce des Ethers.

Les failles de sécurité, les logiciels malveillants et les attaques de piratage informatique sont une préoccupation majeure sur le marché des échanges des Ethers depuis l'établissement du réseau Ethereum. Toute faille de sécurité causée par le piratage pourrait entraîner la perte de placements en Ethers.

Risque lié au réseau Ethereum

La structure de source ouverte du protocole du réseau Ethereum signifie que les principaux développeurs du réseau Ethereum et d'autres contributeurs ne sont généralement pas directement rémunérés pour leur contribution à la maintenance et au développement du protocole du réseau Ethereum. Une incapacité à surveiller et à mettre à niveau adéquatement le protocole du réseau Ethereum pourrait causer des dommages au réseau Ethereum.

10. Charges

En plus des frais de gestion et des coûts du service de la dette, le Fonds acquittera l'ensemble de ses propres dépenses et des frais d'administration engagés par le gestionnaire dans l'exercice de ses fonctions de gestionnaire du Fonds. Ces frais comprendront, sans restriction : les frais payables au comité d'examen indépendant du Fonds ; les commissions de courtage et de négociation et les autres frais liés à l'exécution de transactions relativement au placement en Ethers du Fonds ; les frais payables à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ; les frais payables à tout dépositaire ou sous-dépositaire à l'égard des actifs du Fonds ainsi que les frais de l'administrateur du Fonds et des autres fournisseurs de services ; les frais de licence payables à MVIS pour l'obtention d'une licence d'utilisation du MVIETH ; les frais liés au suivi des relations avec les entités qui fournissent des services au Fonds ; les frais juridiques et d'audit, les frais d'évaluation, les frais liés à l'inscription et au maintien à la cote de bourses, les frais liés au dépôt de documents et aux autres exigences des bourses auxquelles les parts du Fonds seront éventuellement inscrites ou cotées ; les frais de participation exigés par les autorités en valeurs mobilières ; les frais de préparation et de supervision liés au calcul et à la publication de la valeur liquidative ; les frais d'établissement, d'impression et d'envoi des rapports financiers et autres aux porteurs de parts, des documents afférents aux assemblées des porteurs de parts et des documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières ; les coûts de communication avec les porteurs de parts ; les frais engagés pour respecter l'ensemble de la législation en valeurs mobilières applicable et des autres lois, règlements et politiques applicables ; l'ensemble des impôts et taxes (y compris l'impôt sur le revenu et le capital, la TPS ou la TVH fédérales et les taxes de vente provinciales et territoriales) ; et les coûts liés à la prestation des autres services administratifs et de gestion qui peuvent raisonnablement être requis pour les activités et la gestion courantes du Fonds. Le gestionnaire peut, de temps à autre, à sa discrétion exclusive, payer une partie des frais courants du Fonds qui seraient autrement payables par ce dernier.

Le Fonds Ether

Notes

31 décembre 2020

(en dollars américains, sauf indication contraire)

11. Indemnisation du gestionnaire

Conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie, le gestionnaire exercera ses pouvoirs et s'acquittera de ses responsabilités aux termes des présentes avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts des porteurs de parts du Fonds et, à cet égard, il fera preuve du degré de soin, de diligence et de compétence qu'un gestionnaire de fonds d'investissement raisonnablement prudent exercerait dans des circonstances comparables. Le gestionnaire ne sera pas responsable envers le Fonds ou envers tout porteur de parts pour toute perte ou tout dommage lié à une question concernant le Fonds, y compris toute perte ou diminution de la valeur des avoirs du Fonds, sauf dans la mesure où le gestionnaire n'a pas respecté la norme de diligence énoncée ci-dessus ou a autrement manqué à ses obligations aux termes de la déclaration de fiducie.

Le gestionnaire, son administrateur, ses dirigeants, ses employés et ses mandataires seront indemnisés et exempts de toute responsabilité par le Fonds à l'égard de toute réclamation liée à l'exécution des fonctions du gestionnaire, hormis les réclamations et les coûts découlant d'une inconduite volontaire, d'un acte de mauvaise foi ou d'une négligence de la part du gestionnaire, ou encore d'un manquement à son engagement de faire preuve du degré de diligence escompté.

12. Transaction en nature

En plus du paiement en trésorerie, le Fonds accepte des Ethers relativement aux souscriptions. Au cours de la période, le Fonds a reçu 33 308,4 Ethers au titre de souscriptions ayant une valeur de 19 059 399,56 \$, en échange desquelles le Fonds a émis 1 838 744 parts de catégorie F qui ont été converties en parts de catégorie A à la clôture du placement de parts.

Lorsqu'il reçoit une demande de rachat importante, le gestionnaire peut exercer son jugement, en tenant compte des intérêts de l'ensemble des porteurs de parts, en ce qui concerne le paiement des rachats par le Fonds en nature au moyen de la remise d'Ethers évalués en fonction du prix MVIETH à 16 h à la date de rachat applicable. Il n'y a eu aucun rachat en nature au cours de 2020.